

**C.C.A.S.**  
**Centre communal d'action sociale**



*Publié sur le site internet de la commune le : 28 mars 2023*

*MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy*

**N° CCASD2023\_07**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 14 mars 2023

**Nombre de membres en exercice : 8**

**Présents : 8**

**Votants : 0**

Quorum atteint

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY Christine

| MEMBRES                             | Présent | Absent |
|-------------------------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves – Président         | x       |        |
| PEPIN Nathalie                      | x       |        |
| BOUACHRAOUI Saïda                   | x       |        |
| ROGAZY Fabienne                     | x       |        |
| GLIÈRE Marie-Christine              | x       |        |
| RUBIN-DELANCHY Christine            | x       |        |
| COLLET Jean-Michel et AVOGADRO Noël | x x     |        |

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE – FACTURES DE CANTINE**

Monsieur le président donne lecture d'une demande d'aide financière de l'assistante sociale de la Direction territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc concernant une famille monoparentale en difficulté pour le règlement de factures de cantine de ses deux enfants scolarisés à Vougy, d'un montant total de 156,71 €, correspondant aux repas d'octobre et de novembre 2022.

Concernant cette famille monoparentale, il propose à l'assemblée de donner son accord quant à cette demande et également pour d'éventuelles d'autres factures de cantine jusqu'à la fin de cette année scolaire, soit jusqu'en juillet 2023.

*Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la proposition du président, soit une aide financière d'un montant de 156,71 € à cette famille monoparentale pour le règlement de factures de cantine scolaire d'octobre et de novembre 2022 et également pour d'éventuelles autres factures de cantine jusqu'à juillet 2023, la concernant.

*La secrétaire,*



*Christine RUBIN-DELANCHY*

*Le Président,*



*Yves MASSAROTTI*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.*